



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Commission des transports et de l'environnement

Déposé le : 2018-03-13

N° : CTE-091

Secrétaire : L. Cameron

Harold LeBel

Député de Rimouski

Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'emploi, de solidarité sociale et de lutte contre la pauvreté

Porte-parole de l'opposition officielle pour les aînés et en matière de lutte contre l'intimidation et la maltraitance

Porte-parole de l'opposition officielle responsable de la région de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent

Rimouski, le 7 juin 2017

Monsieur Laurent Lessard

Ministère des Transports, de la Mobilité durable

et de l'Électrification des transports

700, boulevard René-Lévesque Est, 29e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Objet : Vignette de stationnement pour personne handicapée ayant une motocyclette

Monsieur le Ministre,

Les motocyclettes sur trois roues deviennent de plus en plus populaires chez les personnes handicapées. Malheureusement, au Québec, elles ne peuvent obtenir de vignette de stationnement attribuée par Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui les autorise à garer leur véhicule dans les endroits qui leur sont réservés.

En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées, la vignette doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule, ce qui est impossible avec une moto.

Selon la SAAQ la vignette ne peut être utilisée que dans les véhicules de promenade. Il est donc impossible d'obtenir une vignette adaptée aux motocyclettes puisqu'il n'y a pas de rétroviseur. Pourtant, en Ontario, il y a un programme qui reconnaît davantage l'autonomie des personnes handicapées et délivre une vignette pour tout autre type de transport. Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, trouver une solution afin d'accommoder ces personnes pour qu'elles puissent vivre pleinement leur autonomie.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes plus sincères remerciements pour l'attention que vous porterez à ce dossier.



Harold LeBel
Député de Rimouski

c. c. Monsieur Martin Trépanier, Office des personnes handicapées du Québec
Madame Nathalie Dumais, citoyenne